

## 7.2 NOTICE SANITAIRE

Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2018  
Document rectifié, suite aux remarques du contrôle de légalité, par délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2018





# LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION D'EAU

## A/ L'eau potable

Sur le territoire de Palaiseau, le service public de l'eau potable est exercé par le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF). La mission du SEDIF consiste à assurer l'alimentation en eau potable de 150 communes réparties sur 7 départements d'Ile-de-France, excepté Paris, soit près de 4,6 millions d'usagers. Au 1er janvier 2011, le SEDIF a confié la production, l'exploitation, la distribution de l'eau et la relation avec les usagers à la société Veolia Eau d'Ile-de-France en vertu d'un contrat de délégation de service public pour une durée de 12 ans.

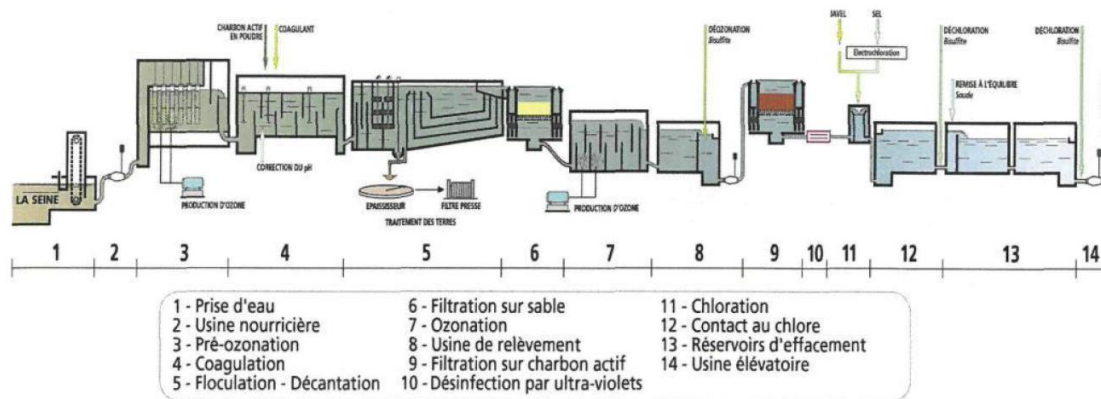
### La production et le traitement

La commune de Palaiseau est alimentée en eau potable par l'eau de la Seine traitée à l'usine de Choisy-le-Roi. En 2016, l'usine a produit en moyenne 313 000 m<sup>3</sup>/j, avec une pointe à 408 581 m<sup>3</sup>, pour 1,96 million d'habitants du Sud de Paris. Sa capacité maximale de production s'élève à 600 000 m<sup>3</sup>/j.

L'usine est équipée d'une filière biologique comprenant notamment une filtration sur sable et sur charbon actif en grains, une ozonation et un traitement aux ultra-violets. Ces barrières multiples assurent un traitement efficace contre les bactéries, les parasites et les virus. Cette filière reproduit en accéléré les mécanismes de l'épuration naturelle de l'eau à travers le sol et élimine tous les toxiques et substances indésirables, résultant des activités humaines, industrielles et agricoles ou issus du milieu naturel.

# LES RÉSEAUX TECHNIQUES URBAINS

## Schéma de fonctionnement de l'usine de Choisy-le-Roi



## La distribution et la consommation

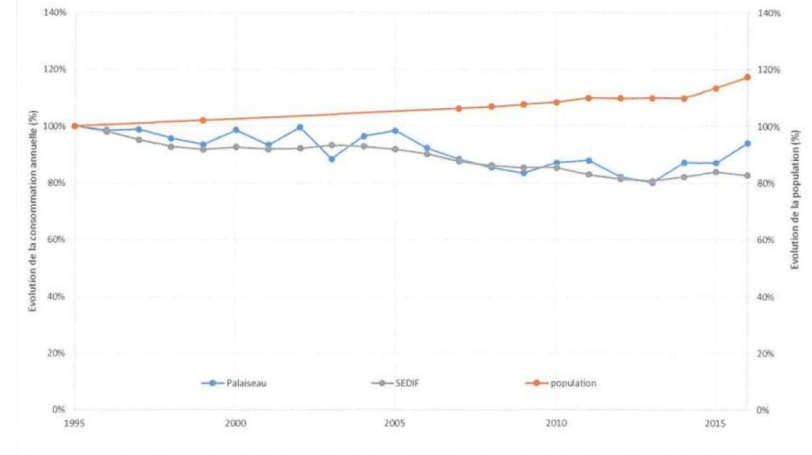
En 2016, un volume de 1 893 510 m<sup>3</sup> d'eau potable a été distribué à 33 318 habitants grâce à un réseau de 100,1 kilomètres de canalisations. Au 1er janvier 2016, l'âge moyen du réseau de distribution était de 43 ans. La commune de Palaiseau a connu depuis 1995 une baisse de sa consommation d'eau potable, suivant ainsi la tendance du SEDIF.

## Le rendement du réseau d'eau potable

Le rendement du réseau du SEDIF est de 87,42 % en 2016. Afin de le maintenir à un haut niveau, le SEDIF a notamment intensifié l'effort de renouvellement des conduites dans son XV<sup>ème</sup> Plan d'investissement pour la période 2016-2020. Les taux de fuite (nombre de fuites sur canalisations par km de réseau) de 2014 à 2016 sont les suivants :

	2014	2015	2016
Palaiseau	0,21	0,21	0,16
SEDIF	0,12	0,15	0,14

Evolution de la consommation globale et de la population de 1995 à 2016  
Commune de Palaiseau



# LES RÉSEAUX TECHNIQUES URBAINS

## Travaux

➤ [Opérations réalisées de 2014 à 2016](#)

Opérations	Travaux réalisés
Conduites de distribution/maîtrise d'ouvrage SEDIF	2 141 ml
Conduites de distribution/maîtrise d'ouvrage Veolia Eau d'Ile-de-France (opérations de voirie)	1 334 ml

➤ [Opérations en 2017](#)

Opérations	Travaux réalisés
Conduites de distribution/maîtrise d'ouvrage SEDIF	
Avenues Fernand Forest et Roger Ferdinand	464 ml
Rue des Fraisettes	284 ml
Rue des Fraisières	151 ml
Rue des Billancourtois	295 ml
Rue du Cottage	151 ml
Rue des Chandeliers, avenue du Général Leclerc	150 ml
Rue de la Sablière et avenue Schildge	150

## La qualité de l'eau

La qualité de l'eau potable à Palaiseau fait l'objet de nombreuses analyses effectuées sous l'autorité de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Ile-de-France. En 2016, le contrôle sanitaire sur la commune de Palaiseau a porté sur 144 échantillons prélevés en production et sur 165 échantillons prélevés en distribution.

L'eau potable distribuée en 2016 à Palaiseau a été conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés (fluor, nitrates, aluminium...), à l'exception d'un dépassement ponctuel de la limite de qualité en pesticides. En l'état, l'eau peut toutefois être consommée sans risque pour la santé. Les résultats des dernières analyses réglementaires, effectuées par CARSO - Laboratoire Santé Environnement Hygiène de Lyon (laboratoire agréé par le Ministère de la Santé) sur l'eau distribuée à Palaiseau, sont consultables sur le site internet de l'ARS <http://www.ars.iledefrance.sante.fr/lecontrôle-sanitaire-de-l-eau.l04693.0.html>

## Le prix de l'eau

A Palaiseau, le prix de l'eau s'élève à 3,7571 euros TTC du m3 au 1er janvier 2017 (sur la base d'une consommation annuelle de 120 m3) pour la partie adhérente au SIAVB et à 4,1395 euros TTC du m3 pour la partie adhérente à la Vallée de l'Yvette.

# UN ASSAINISSEMENT MAJORITAIREMENT SÉPARATIF

Le territoire communal est concerné par deux bassins versants : celui de la Bièvre au nord et celui de l'Yvette au sud. Le réseau d'assainissement mis en place sur le territoire de Palaiseau est de type séparatif (eaux pluviales / eaux usées), hormis quelques secteurs très limités (2 % du réseau). Ce dernier système accepte les eaux usées après prétraitement par des fosses toutes eaux et par des bacs de dégraissage. Il sera progressivement remplacé par le système séparatif.

Le Schéma Directeur d'Hydraulique et d'Assainissement du Plateau de Saclay a été élaboré en 1998 par le District du Plateau de Saclay, aujourd'hui Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay (CAPS). Il affirme par la mise en œuvre d'une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau, la volonté des collectivités locales d'inscrire l'aménagement du Plateau dans une démarche de développement durable. Les communes concernées se sont ainsi engagées dans le cadre de la gestion des eaux pluviales, à :

- lutter contre les inondations des vallées en stockant les eaux de ruissellement sur le plateau et en régulant les débits de rejet ;
- améliorer la qualité des eaux du plateau et respecter les objectifs de qualité des rivières en vallées ;
- mettre en valeur les paysages liés aux milieux humides ;
- traiter les eaux usées (qui ne peuvent être rejetées dans les réseaux existants pour cause de saturation) dans une station d'épuration performante, réalisée dans la vallée de l'Yvette.

# LES EAUX PLUVIALES

Ce sont ainsi 100 km de canalisations gérées pour partie par la Ville et pour partie par les Syndicats Intercommunaux des Vallées de la Bièvre et de l'Yvette. La plus grande partie des eaux recueillies est dirigée vers la vallée de l'Yvette. Seul le secteur nord (Pileu, l'Épine Montain, ...), limité par la rue Maurice Berteaux, déverse ses eaux dans la vallée de la Bièvre après avoir traversé la ville de Massy.

Une étude capacitaire faite selon l'instruction technique relative aux réseaux d'assainissement des agglomérations dite Instruction de 1977, région 1 (Paris), pluie de retour 10 ans et l'imperméabilisation quartier résidentiel  $C=0,30$  a délimité les différents sous-bassins versants et leur assemblage. Les débits théoriques générés en fonction de la pente et du diamètre de canalisation ont été évalués. Le calcul théorique fait apparaître une capacité limitée de certains ouvrages.

Cependant l'application de la règle de régulation du débit de fuite devrait permettre, conjointement aux travaux d'amélioration et de rénovation des réseaux devrait réduire les dysfonctionnements et d'améliorer le fonctionnement global des réseaux existants.

Ainsi, afin de limiter l'engorgement des réseaux publics, la Ville a adopté les normes de rejet proposés par le SIAVB (0,7l/s/ha) et non pas celui du SIHAVY (1,2l/s/ha) En effet, le SIAVB le débit de fuite admissible à 0,7l/s/ha aménagé ainsi que le décantage / déshuilage des eaux pluviales avant leur rejet dans le réseau.

Actuellement, aucune régulation n'est faite sur les terrains naturels : les débits décennaux ruisselés actuels qui représentent entre 4 et 10 l/s/ha sont bien supérieurs aux 0,7l/s/ha préconisés par les règlements d'assainissement en vigueur. Les ouvrages seront dimensionnés pour stocker au minimum une pluie vingtennale et réguler les rejets à 0,7l/s/ha.

Grâce à cette régulation, les débits de rejets en provenance des zones aménagées seront inférieurs aux débits décennaux actuels.

# LES EAUX USÉES

Les services techniques de la Ville entretiennent le réseau de collecte des eaux usées. Les canalisations d'eaux usées (EU), qui se dirigent vers la vallée de l'Yvette, se raccordent en différents endroits sur le collecteur général intercommunal d'eaux usées qui traverse Palaiseau le long de la rivière.

La canalisation d'eaux usées qui se dirige vers la vallée de la Bièvre se raccorde au niveau du carrefour rue de l'Effort Mutuel et avenue des Alliés, puis traverse la commune de Massy.

Les eaux usées sont ainsi acheminées vers les collecteurs intercommunaux des deux syndicats d'assainissement intervenant sur le territoire - Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) et Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) – qui les acheminent à la station d'épuration de Valenton.

Une étude capacitaire faite selon l'instruction technique relative aux réseaux d'assainissement des agglomérations, dite Instruction de 1977, a été effectuée sur une partie de la ville. Les rejets dans le réseau séparatif de l'eau usée proviennent des volumes d'eau consommée, soit 200 à 250 litres par habitant par jour, multiplié par les coefficients de pointe pour les logements et les écoles. Les réseaux sont bien dimensionnés pour absorber l'apport actuel et paraissent suffisants pour un apport futur.



# LA GESTION DES DÉCHETS

La compétence de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés de Palaiseau a été attribuée au Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères (SIOM) de Villejust.

Depuis l'année 2000, ce syndicat a mis en place la collecte sélective basée sur une collecte en porte-à-porte des ordures ménagères, des emballages et cartons recyclables et des déchets verts. Un réseau de points d'apports volontaires pour les journaux - magazines et les verres vient compléter cette collecte et une armoire pour les Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) est disponible au Centre Technique Municipal de la commune.

Sur l'ensemble du territoire sont disposées 30 colonnes d'apport volontaire papier et 31 colonnes à verre. Le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Essonne est pris en compte et appliqué par le SIOM.

Son efficacité peut être mesurée grâce à une baisse remarquable du tonnage des déchets collectés, tous déchets confondus. Ainsi pour l'année 2004 un habitant produisait en moyenne 524 kg de déchets. Pour l'année 2005 cette moyenne est passée à 488 kg par habitant.

La collecte est effectuée par la société VEOLIA Île-de-France. Des minis bennes permettent le ramassage des déchets ménagers et assimilés dans quelques rues particulièrement étroites. Le traitement des déchets ménagers et assimilés est effectué à l'usine d'incinération de Villejust.

Les ordures ménagères sont incinérées à Villejust, les emballages sont triés et recyclés par la société VEOLIA, les magazines sont envoyés vers des industries papetières et les déchets verts vers des plates-formes de compostage.

La gestion des déchets à Palaiseau pourra être améliorée par l'augmentation des points d'apport volontaire et la création d'une plate-forme écologique. Le règlement impose l'intégration dans les constructions nouvelles de locaux poubelles adaptés au tri sélectif. Par ailleurs, les locaux de stockage et les accès des containers doivent être conformes avec les exigences de la sécurité d'usage des espaces publics.